

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec le groupe CHIENDENT


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE la signature d'un contrat de cession avec le groupe CHIENDENT domicilié 8 Place de la Pucelle d'Orléans 76000 ROUEN pour une coproduction sur le spectacle « Tout va bien » pour un montant de 5.275 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 28 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine